

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 12 décembre 2024

N°24-DB046

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB046-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Nature de l'acte : 3. Domaine et Patrimoine – 3.2 Aliénations

Objet : Cession du bâtiment agricole au lieu-dit Grange des Bourgs sur la commune de Billiat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Terre Valserhône a conclu un bail emphytéotique avec la commune de Billiat, d'une durée de 25 ans, pour louer les parcelles section C 984, 986, 15 et 940, au lieu-dit Grange de Bourg, avec pour objectif d'y construire un bâtiment agricole destiné à accueillir une activité de maraîchage.

Par un bail à ferme d'une durée de 9 ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2029, la Communauté de communes avait donné en location à la société TERRES DE BILLIAT le bâtiment agricole ainsi que les terres pour exercer une activité maraîchère sous label agriculture biologique. Toutefois, la société a fermé suite à une procédure de liquidation judiciaire.

La commune de Billiat souhaite acquérir le bâtiment agricole construit par la Communauté de communes afin de poursuivre l'activité maraîchère.

Il rappelle l'importance d'avoir sur notre territoire un bâtiment permettant l'exploitation d'une activité de maraîchage afin de développer une économie plus durable et en faveur de l'environnement. En effet, la proximité en circuits courts implique moins de transports de marchandises. Par ailleurs, les produits sont de saisons et récoltés au moment adéquat. Les circuits courts ont un impact écologique favorable.

Aussi, au vu de cet intérêt général, la Communauté de communes a proposé à la commune de lui céder ledit bâtiment pour un montant de 113 735,32 € et sus réserve que le site et le bâtiment demeurent exclusivement dédiés aux activités de maraîchage. Ce prix correspond au reste à charge de la Communauté de communes sur la construction du bâtiment.

Il invite en conséquence les membres du Bureau à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-37,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 autorisant le Bureau communautaire à se prononcer sur les cessions immobilières d'un montant supérieur à 4 600 € HT et inférieur à 200 000 € HT hors frais,

VU le bail emphytéotique conclu le 7 avril 2017 avec la commune de Billiat,

VU le bail à ferme conclu le avec la société Terre de Billiat pour lui donner en location le bâtiment agricole et les terres afin d'exploiter une activité de maraîchage,

VU la liquidation judiciaire de la société Terre de Billiat,

VU la délibération n°2024/11/50 du conseil municipal de la commune de Billiat, réuni le 20 novembre 2024, approuvant l'acquisition du bâtiment agricole pour la somme de 113 735,32 €,

VU l'avis du service des Domaines du 9 décembre 2024 lequel estime le montant à verser en cas de rupture anticipée du bail par le preneur de 198 823 € alors qu'il serait de 126 562 € en cas de rupture anticipée du bail par le bailleur ; ces montants sont assortis d'une marge d'appréciation de 20%,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE CEDER** à la commune de Billiat le bâtiment agricole construit par la Communauté de communes sur la parcelle section C n°940, au lieu-dit Grange des Bourgs sur la commune de Billiat, d'une surface plancher de 229 m2 avec remise de matériel, lieu de stockage, de lavage de légumes, espace bureau, sanitaires, auvent de 96,80m2, pour un montant de 113 735,32 €, sous réserve que le bâtiment demeure exclusivement dédié aux activités de maraîchage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, notamment la promesse de vente ou l'acte de cession et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publiée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB046-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB046-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024